

5179/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 22 janvier 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 22 janvier 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination d'un suppléant allemand du
Comité des régions

E 8008



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 10 janvier 2013 (15.01)
(OR. en)**

5179/13

CDR 13

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant allemand
du Comité des régions

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination d'un suppléant allemand du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement allemand,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015¹.
- (2) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la nomination de Mme Dagmar MUHLENFELD en tant que membre du Comité des régions²,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 348 du 29.12.2009, p. 22 et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

² JO L 287 du 18.10.2012, p. 11.

Article premier

Est nommé suppléante du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

- Mme Helma OROSZ, *Oberbürgermeisterin der Stadt Dresden*.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
